RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen de qualification professionnelle des professeurs certifiés stagiaires de la session 2024-2025.

EQP CAPES-CAPET du jeudi 19 septembre 2024

Le Recteur de l'académie de la Réunion

Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 98-916 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de titularisation et de stage de certains personnels relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2000-129 du 16 février 2000 modifié fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
Vu le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 modifié portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 28 août 2020 modifié fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours ;

ARRETE

Article 1 : Le jury académique de l'examen de qualification professionnelle chargé de la délivrance **du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)** et **du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET)** du jeudi 19 septembre 2024, est composé comme suit :

Présidente :

Madame Catherine DAUMAS	Doyenne des IA-IPR	Inspection / Rectorat

Vice-présidente :

Madame Catherine IBANEZ	IA-IPR	Inspection / Rectorat

Membres :

Madame Corinne DENIAUD	IA-IPR	Inspection / Rectorat
Madame Catherine JUHEL-BARRÉ	IA-IPR	Inspection / Rectorat
Monsieur Patrick COURTIN	IA-IPR	Inspection / Rectorat
Madame Catherine LE GUILLOUX	Principale	Collège Bourbon
Monsieur Ronan SPAGNOL	Proviseur	LPO Mémona Hintermann-Afféjee
Monsieur Fabrice GEORGER	Maître de conférences	Université / Réunion

Article 2 : A la demande du président, le jury peut se constituer en groupe d'examinateurs en fonction des effectifs pour entendre les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de région académique
recteur d'académie

RECTORAT SAINT-DENIS - REUNION

Saint-Denis le François MOURIER
13/09/2024